

Commune de Cessières-Suzy

Séance du 6 décembre 2022 à 19 h 15

Présents: Pierre BERTELOOT, Patricia DESUMEUR, Gérard GODIMUS, Cédric LAMOUREUX, Cyril MAILLY, Philippe PURNELLE, Olivier ROHAT, Corinne SANDRON, Hervé DOUCHET

Excusés: Guillaume LEBRET procuration à Patricia DESUMEUR, Annie MARTIN procuration à Philippe PURNELLE, Audrey MARTIN procuration à Cédric LAMOUREUX, Anthony DELBART procuration à Hervé DOUCHET, Anne-Sophie CROQUET procuration à Pierre BERTELOOT

Absents : Hugo SAGET, Jean-Paul VILLAIRE, Sébastien JAKISA

Ordre du jour

- approbation du compte rendu du 8 novembre 2022
- désignation du secrétaire de séance
- demande de subvention pour l'animation Natura 2000
- encaissement de chèques du trésor public en remboursement de taxes foncières
- encaissement d'un chèque suite à la vente de peupliers
- régime indemnitaire des agents
- achat de parcelles rue du Calvaire
- renouvellement CDD d'un agent
- retrait de la délibération relative aux horaires de l'éclairage public
- information sur le conseil municipal des jeunes
- questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du 8 novembre a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le maire sollicite l'avis du conseil sur l'ajout de deux délibérations qui doivent être prises de manière urgente, il s'agit du retrait de la délibération relative à l'éclairage public et du projet d'achat de deux parcelles rue des Carriveaux.

Aucune objection n'est formulée par le conseil.

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance.

Corinne SANDRON est désignée secrétaire de séance.

Délibération « éclairage public »

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil que la délibération concernant le changement des horaires de l'éclairage public doit être retirée, cette modification relevant de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police, comme les services de la préfecture l'ont fait remarquer.

Un arrêté municipal actera très prochainement les nouveaux horaires de l'éclairage public.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le retrait de cette délibération.

Demande de subvention au titre de l'animation Natura 2000

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle que Le comité de pilotage Natura 2000 pour le site du marais de Cessières-Montbavin est présidé par le maire de Cessières-Suzy.

Le comité de pilotage conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Cette animation a été confiée à l'ADREE qui définit les actions à mettre en place.

Le coût pour l'année 2023 est de 13 680 € entièrement subventionné par la région Hauts-de-France. Pour rappel, le montant de 2022 était de 13 475 €.

Le maire sollicite l'avis du conseil sur cette demande de subvention.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable et autorise le maire à signer tout document s'y référant.

Encaissement de chèques du trésor public en remboursement de taxe foncière

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil que suite à un arrêté préfectoral de 12 octobre 2022, les propriétaires de terres, pâtures et forêts bénéficient d'un dégrèvement de 75% de la taxe foncière pour perte de récoltes suite au sinistre du 1^{er} avril 2022.

Compte-tenu des taxes foncières réglées par la commune pour ses propriétés, le trésor public a transmis deux chèques correspondant au trop-perçu, l'un de 102 € et l'autre de 103 €.

Le maire sollicite l'avis du conseil sur l'encaissement de ces chèques en précisant que ces sommes seront reversées aux agriculteurs concernés par dégrèvement sur les loyers.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'encaissement de ces chèques.

Encaissement d'un chèque suite à la vente de peupliers

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle au conseil qu'une partie de la parcelle destinée au retournement du bus scolaire est plantée de peupliers.

Le lot de bois a été vendu à la Société Beaufort SPC à Gizy pour un montant de 4500 €.

Le maire sollicite l'avis du conseil sur l'encaissement de ce chèque.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'encaissement de ce chèque.

Régime indemnitaire des agents

Présentation : Patricia DESUMEUR

Le RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - a été mis en place en 2020 et modifié par délibération du 12 avril 2022.

Cette délibération a fait l'objet de remarques du préfet au titre du contrôle de légalité sur deux points.

Le premier point concerne le paragraphe sur la modulation de la prime en cas d'absence qui est ainsi rédigé « le régime indemnitaire pourra être suspendu en cas de congés maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de maladie grave ou de congés de maternité, de paternité ou d'adoption ».

Or, la réglementation prévoit que le régime indemnitaire doit être maintenu intégralement pendant les congés maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Pour les autres congés, la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat, qui sont les suivantes :

- en congés pour maladie ordinaire, le maintien de l'intégralité du régime indemnitaire pendant trois mois, puis 50 % pendant neuf mois ;
- en congés pour accident de service ou congé pour maladie professionnelle, le maintien de l'intégralité du régime indemnitaire ;
- en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la suspension du versement de l'indemnité. Toutefois, l'agent bénéficiant d'un de ces congés à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial
- en temps partiel pour raison thérapeutique, le maintien au prorata de la durée effective de service.

Le deuxième point concerne les groupes de fonction mentionnés dans la délibération. En effet, le groupe 1 - fonction d'encadrement - ne comporte aucun montant de prime. Il convient soit de supprimer le groupe, soit d'indiquer un montant.

Le maire soumet à l'avis du conseil l'abrogation de la délibération 2022—25 du 12 avril 2022.

Le maire soumet au conseil l'attribution du RIFSEEP avec les conditions suivantes :

- en cas de congés maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maintien de l'intégralité du régime indemnitaire,
- en cas de congés pour maladie ordinaire, suspension du versement de l'indemnité,
- en cas de congés pour accident de service ou congés pour maladie professionnelle, maintien de l'intégralité du régime indemnitaire,
- en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, suspension du versement de l'indemnité
- en cas de temps partiel pour raison thérapeutique, versement de l'indemnité au prorata de la durée effective de service.

Il propose également la suppression du groupe 1 - fonction d'encadrement - du tableau de l'attribution des primes.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'abrogation de la délibération et aux nouvelles propositions relatives à l'attribution des primes.

Achat de parcelles rue du Calvaire

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 18 janvier 2022, il avait été décidé de procéder au rachat des parcelles issues de l'élargissement de la voirie.

A la demande de Maître Pol MARCHAND, notaire à Anizy-le-Grand, il convient de compléter la délibération, en précisant que le conseil municipal donne son accord :

- pour l'acquisition de la parcelle ZE 128 pour 20 ca au prix de 60 € appartenant à Monsieur et Madame MARTIN ;
- pour la cession à Monsieur et Madame SENOTIER d'une parcelle issue du domaine public de 9 ca au prix de 27 € et pour recevoir en échange de Monsieur et Madame SENOTIER deux parcelles d'une surface totale de 36 ca, issues de la division de la parcelle ZE 127 au prix de 108 €, soit une soulte d'un montant de 81 € à la charge de la commune.
- pour que la commune prenne à sa charge l'ensemble des frais de ces deux actes,
- pour que la commune prenne à sa charge les frais de main levée partielle d'inscription hypothécaire dans le cadre de l'échange avec Monsieur et Madame SENOTIER.

Le montant total de cette opération, avec les frais de notaire est évalué à environ 1200 €.

Le conseil municipal valide les points énoncés ci-dessus et donne pouvoir au maire pour signer les documents s'y référants.

Renouvellement contrat CDD d'un employé

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme Audrey HOCQUET, pour une durée de 5 heures hebdomadaires, arrivera à échéance le 7 janvier 2023.

Il propose le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable

Achat d'une bande de terrain « rue des Carriveaux »

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019/70 l'achat d'une bande de terre, parcelle ZB 201 « rue des Carriveaux » appartenant à Mme HARAUX, afin d'élargir le chemin rural sur le territoire de Cessières, avait été validé.

Afin de pouvoir procéder à cet achat, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les modifications suivantes sur le budget de l'exercice 2022:

Compte dépenses

Création de l'opération 20091 pour un montant de 1000 €.

Cette somme sera déduite de la ligne budgétaire « dépenses imprévues ».

Information sur le conseil municipal des jeunes

Présentation : Patricia DESUMEUR

Les élections au conseil municipal des jeunes se sont déroulées le dimanche 27 novembre à la salle des fêtes de Suzy.

Neuf conseillers ont élus sur 14 candidats. Les consignes de vote ont été respectées, aucun bulletin n'a été déclaré nul.

Les résultats ont été affichés à la mairie de Cessières et à la mairie de Suzy. Ils ont également été publiés sur le site internet.

Une réunion d'installation est prévue, la date sera prochainement fixée après consultation des parents des jeunes élus pour connaître les disponibilités de chacun. Ce sera l'occasion d'élire un président qui sera chargé d'animer les réunions.

Les jeunes élus devront se rendre disponibles pour assister aux vœux du maire de Cessières-Suzy le samedi 21 janvier 2023 à 18 h à la salle polyvalente. Ce sera l'occasion de les présenter aux habitants présents.

Questions diverses

A la question de la date de la mise en place des nouveaux bancs sur la commune, le maire précise que l'installation a commencé sur la commune de Suzy. Les travaux pour la commune de Cessières seront programmés prochainement.

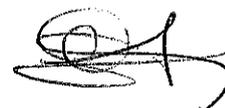
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le maire,

La secrétaire de séance,



Pierre BERTELOOT



Corinne SANDRON

